

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2026-07-A034
du Maire de la Commune d'IZE
portant interdiction de baignade dans le plan
d'eau d'Izé

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu la loi n°82.213 modifiée du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L. 2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2-5 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les dangers liés à la baignade, notamment les risques de noyade, et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est formellement **interdit** de se baigner dans le PLAN D'EAU d'Izé. A cet effet, une pancarte est placée à l'entrée du plan d'eau pour informer le public de cette interdiction.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité du plan d'eau. Il sera également publié sur le site internet.

Article 4 : Les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le directeur de la DDT de la Mayenne,
- M. le responsable de l'agence, Conseil Départemental, implantée à Laval, 53000, 86 rue du Pressoir Salé

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A IZE LE 02/07/2026

LE MAIRE

Carine JACQUEMIN

